

Attestation Argiles

N° Commande : 7823902 Création : 07/12/2023

Commanditaire : Nicolas KAUFFMANN

Référence du bien

Propriétaire :

Autre SCCV VENUS

Adresse du bien :

Les rayneries
17550 Dolus-d'Oléron

Acquéreur :

-

Lot(s) :

-

Réglementation applicable

Obligations liées à l'aléa « retrait-gonflement des argiles »	Parcelle(s)	Réf.
Le bien se situe dans une zone réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Dans le cas d'une vente d'un terrain non bâti constructible ou comportant uniquement du bâti léger et permettant la réalisation de maisons individuelles, conformément aux articles L.132-5 à L.132-9 du Code de la construction et de l'habitation, une étude géotechnique préalable doit être fournie par le vendeur à l'acquéreur (exigible à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte).	AT0268	fig.1

Réserves :

Document délivré à titre indicatif sur l'obligation ou non pour le vendeur de transmettre une étude de sol à la promesse de vente, ou à défaut, à l'acte authentique. La qualité des données publiques utilisées pour apporter la ou les réponses étant limitée, en ce sens la société KINAXIA ne peut être considérée comme responsable de la mauvaise qualité d'un plan cadastral et des éventuelles erreurs d'interprétation qui pourraient en découler.

Sophia Antipolis,
le 07/12/2023

KINAXIA
80 route des Lucioles
Espaces de Sophia Bât C
06560 VAL BOHNE
SIRET 514 061 738 00035
Tél : 0805.95.20.20
urba@kinaxia.fr

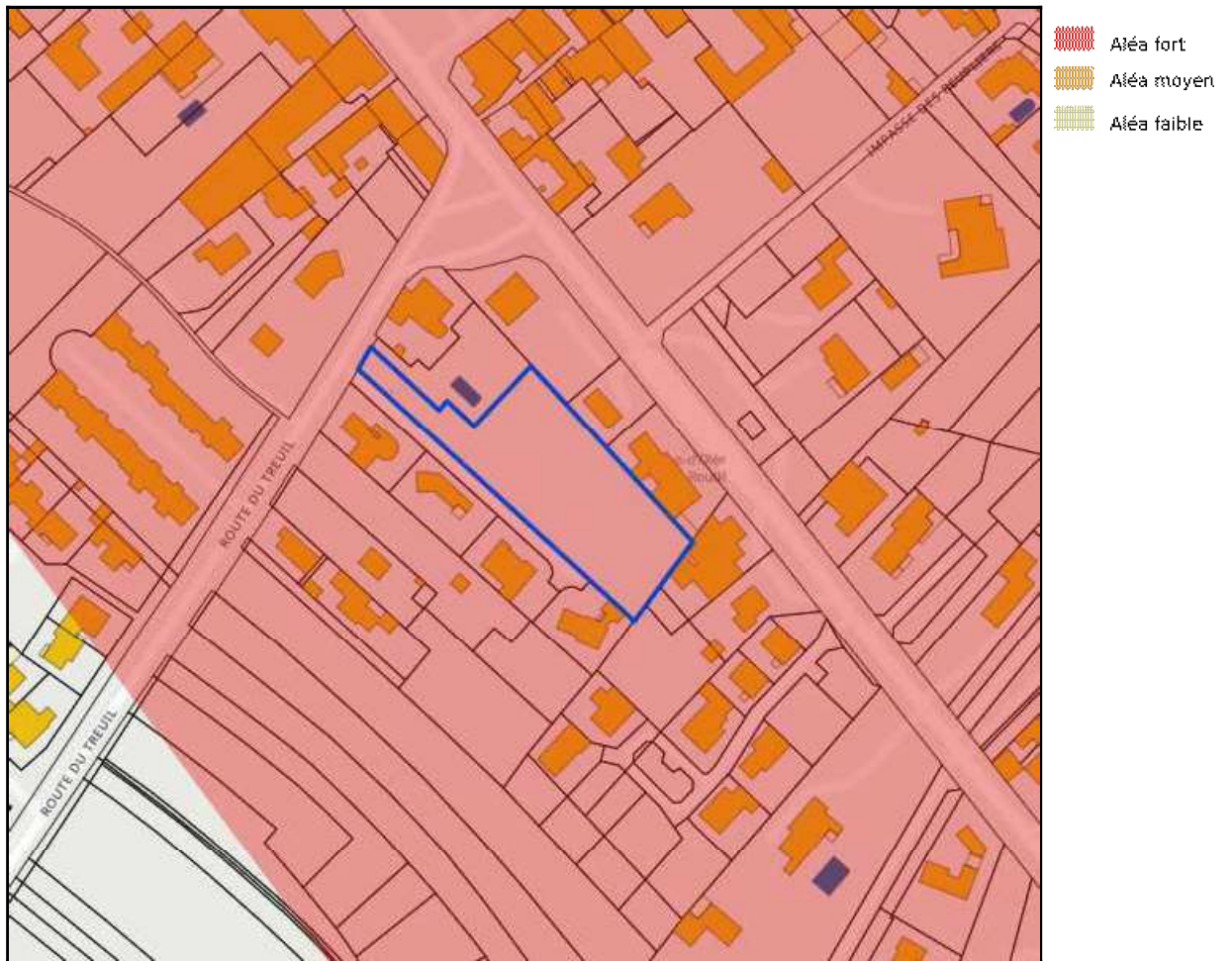


Figure 1 : Extrait cartographique du zonage réglementaire de l'aléa « retrait-gonflement des argiles » (source : BRGM, Etalab)